

Section IP-DD



TRÉSOR

Le + syndical

SNCT-CGC

Syndicat National des Cadres A du Trésor

2, rue Neuve Saint-Pierre

75181 PARIS Cedex 04

Tél. : 01.53.17.86.68 – Fax. : 01.53.17.86.60

Mél : info@snct.net

Site : www.snct.net

Regards et Perspectives N° 52 Ter Septembre 2006

LA GESTION DE NOS CARRIÈRES D'IP-DD

➤ DES POINTS DE SATISFACTION :

- *Une meilleure information par la direction sur le site Magellan :* affichage des postes disponibles, affichage de la nouvelle organisation des carrières des IP/DD, affichage des délais d'accès par mutation à un département par catégorie (A, B ou C) ... **à consulter impérativement si vous acceptez un changement d'affectation et que votre conjoint est dans le réseau et à compléter d'une demande au service compétent sur le nombre de demandes prioritaires en instance.**
- *La reprise récente par le SNDDIP de deux de nos anciennes revendications :*
 - Le respect des règles de tenue des CAP ;
 - Une meilleure visibilité sur les mouvements.

➤ DES ESPOIRS :

- **Une volonté de la Direction de « s'affirmer comme une administration de référence par le management et le pilotage »** selon l'objectif 3 du contrat pluriannuel de performance 2006 – 2008 signé par le Directeur général de la comptabilité publique, par le Secrétaire général du MINEFI et par le Directeur du Budget.

Vis à vis des représentants des personnels, cela doit se traduire notamment par un approfondissement du dialogue social :

- Concertation avec les organisations syndicales préalable à toute décision,
- Développement des compétences des instances paritaires.

Cependant, cet objectif louable ne peut être atteint dès lors que la réglementation actuellement en vigueur n'est pas respectée !

En effet, l'article 60 de la loi n°84 – 16 du 11 janvier 1984, modifiée par la loi n°2005- 102 du 11 février 2005, version consolidée au 20 décembre 2005, prévoit : « *L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires* ». **Or, 80% des mouvements présentés en CAP des IP/DD sont déjà réalisés.**

- **Une attente forte du SNCT-CGC relative au respect de la réglementation concernant la CAP des IP/DD :**
 - une meilleure information des IP/DD sur les postes à pourvoir ou susceptibles de se libérer,
 - la possibilité de s'assurer que les demandes formulées ont été prises en compte, même si elles sont ensuite écartées,
 - des mouvements de mutation à périodicité régulière, comme c'est le cas dans d'autres directions du MINEFI.

.../...

➤ **UN IMPORTANT MOTIF D'INSATISFACTION : L'ORIENTATION :**

Le Conseil d'Etat dans son rapport public 2003 dénonce la faible part donnée au mérite et à la valeur professionnelle en matière de promotion. Les critères retenus pour l'orientation des IP/DD s'inscrivent-ils dans cette logique de mérite et de valeur professionnelle ? Les critères « affichés » par la direction aujourd'hui sont : *participation à des groupes de travail et avis du TPG.*

- **Participation aux groupes de travail** : les services centraux ont été invités à élargir la sélection des IP/DD sollicités pour participer à des groupes de travail.

La question du SNCT-CGC: *tous les IP/DD ont ils eu leur chance d'être invités à participer à ces groupes ?*

- **Avis du TPG** : en dépit des avis favorables du supérieur hiérarchique, écrits et oraux, certains IP/DD découvrent que, malgré les sacrifices consentis sous forme de mobilité géographique (critère majeur de sélection dans le passé) ou fonctionnelle, ils sont orientés TP. L'information leur est donnée par les organisations syndicales. Ceux qui demandent des explications, orales ou écrites ne reçoivent aucune réponse.

La question du SNCT-CGC: *n'est ce pas le rôle naturel d'un supérieur hiérarchique et d'une direction des ressources humaines que d'informer personnellement chaque intéressé des orientations de carrière qui le concernent, des raisons de cette orientation, raisons qui se doivent d'être présentées de façon positive pour rester motivantes ?*

LA DGCP UNE ADMINISTRATION DE RÉFÉRENCE EN MATIÈRE DE MANAGEMENT ET D'APPROFONDISSEMENT DU DIALOGUE SOCIAL ?....QUAND ?



Le + syndical

TRÉSOR

**SNCT-CGC : LE SYNDICAT CATÉGORIEL DE DÉFENSE
DES INTÉRÊTS DES CADRES A DU TRÉSOR PUBLIC**

✂ **Bulletin d'adhésion*** à renvoyer au **SNCT-CGC 2, rue neuve Saint-Pierre 75 181 Paris cedex 04**

(**tél: 01 53 17 86 68**)

NOM : Prénom :

Adresse professionnelle :

N° de téléphone : mél.....

Grade et échelon

Adresse personnelle (facultatif)

N° de téléphone (facultatif) :

..... mél.....

Souhaite être candidat sur une liste du SNCT-CGC aux élections des CAP de 2007

Souhaite adhérer au SNCT-CGC. **Un appel de cotisation vous sera adressé.**

Date et signature :

****Nous rappelons ici que vous bénéficierez : d'une couverture juridique professionnelle "défense pénale » ainsi que d'une réduction d'impôt égale à 66% du montant de votre cotisation.***